



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

programmes

Question écrite n° 56534

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'enseignement des langues régionales dans l'enseignement public et plus particulièrement sur l'enseignement de la langue bretonne. Reconnues en 2008 dans la Constitution, les langues régionales ont été inscrites de manière officielle dans le service public de l'éducation par l'article 40 de la loi pour la refondation de l'école de la République. Les enseignants en langue bretonne déplorent une perte d'effectifs lors des passages importants comme celui du CM2 à la sixième ou de la troisième à l'entrée au lycée. Ces pertes d'effectifs ne sont pas dues au désintéressement des élèves. En effet ces derniers ne sont pas suffisamment informés de la possibilité de poursuivre l'enseignement au collège ou au lycée. De même il apparaît que, pour les établissements proposant le breton en langue vivante ou en option, cette possibilité ne figure pas nécessairement dans les dossiers d'inscription. Les enseignants de langue bretonne souhaiteraient qu'une attention particulière soit portée à l'information des élèves et de leurs parents. Il lui demande de lui indiquer si le Gouvernement entend améliorer cette information.

Texte de la réponse

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a permis de renforcer la place de l'enseignement des langues et cultures régionales dans le système éducatif français. Les enseignants ont ainsi désormais la possibilité de s'appuyer sur la richesse des langues et cultures régionales pour permettre la réussite de tous les élèves. Ils peuvent par exemple désormais recourir aux langues et cultures régionales dans leurs pratiques pour favoriser l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et des programmes scolaires. De même, deux formes d'enseignement facultatif de langues et cultures régionales sont désormais reconnues : l'enseignement de la langue et de la culture régionales et l'enseignement bilingue en langue française et en langue régionale. Afin d'encourager cette dynamique en faveur de l'enseignement des langues et cultures régionales, la loi du 8 juillet 2013 précitée dispose que « les familles sont informées des différentes offres d'apprentissage des langues et cultures régionales ». Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche y attache une grande importance. A cet effet, il a notamment publié une brochure intitulée « Apprendre et enseigner les langues et cultures régionales dans l'école de la République ». Ce document présente les différentes formes d'enseignement des langues et cultures régionales en France. Grâce à des exemples concrets, il montre toute la vitalité et l'intérêt de cet enseignement. Il met également en évidence les avancées législatives et réglementaires contenues dans la loi du 8 juillet 2013. Ce document, téléchargeable sur le site internet <http://www.education.gouv.fr>, doit permettre dans les académies concernées et dans les établissements d'organiser l'information des familles et ainsi de renforcer le nombre d'élèves suivant cet enseignement. A cette information dispensée au profit de l'ensemble des langues et cultures régionales présentes dans le système éducatif, il convient d'ajouter, en ce qui concerne plus particulièrement la langue et la culture bretonnes, l'action conduite en ce domaine par l'Office Public de Langue Bretonne (OPLB). La promotion de cette langue, la sensibilisation des populations et la mobilisation des acteurs publics et privés en faveur de son utilisation comme

langue de communication en agissant sur l'environnement culturel, économique, technologique et social, sont une des missions dévolues à cet établissement public de coopération culturelle créé le 17 septembre 2010 entre l'Etat, les régions Bretagne et Pays de la Loire et les départements des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine, de Loire-Atlantique, du Morbihan. Au sein de celui-ci, son pôle « Etude et développement » organise des actions de sensibilisation des parents et des élèves, notamment pour l'enseignement bilingue dans le second degré, par exemple dans le cadre de la campagne « Aline » axée sur la promotion du bilinguisme scolaire.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56534

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [3 juin 2014](#), page 4433

Réponse publiée au JO le : [7 octobre 2014](#), page 8449